

Direction des Routes  
et des Transports

Colmar, le - 2 SEP. 2010

**ARRÊTÉ N° 330/2010 - DRT**

**Portant ouverture à la circulation publique  
d'une section de la RD 8 bis II, en agglomération,  
sur le territoire de la Commune de BRUNSTATT**

**Le Président du Conseil Général  
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, approuvant le Livre I - Quatrième partie, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** la délibération du Conseil Général en date du 2 juillet 2010 portant numérotation et hiérarchisation des routes départementales existantes et les voies nouvelles,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007/17/013 en date du 19 juin 2007 portant déclaration d'utilité publique le projet d'aménagement de la RD 8b is II et de la suppression du passage à niveau n° 3, en agglomération de la Commune de BRUNSTATT,
- VU** l'avis favorable du Maire de la Commune de BRUNSTATT,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – A compter du 6 septembre 2010, la nouvelle section de route prolongeant la RD 8 bis II, visée à l'article 2, est ouverte à la circulation publique. L'ancienne section de route traversant à niveau la voie ferrée est fermée à la circulation publique.

.../...

**Article 2** – La nouvelle section de route, comprenant un ouvrage de franchissement routier en passage inférieur du canal Rhône au Rhin et de la voie SNCF Paris-Bâle, réalisée dans le cadre de l'opération de suppression du passage à niveau n°3, en agglomération de la Commune de BRUNSTATT, est dénommée RD 8 bis II.

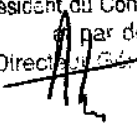
**Article 3** – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes par les soins de l'Unité Routière de Colmar.

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la commune de BRUNSTATT,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin  
par déléation  
Le Directeur Général des Services

  
André THOMAS